CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022 Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, à 19 h 06, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration M. ZINI	
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente	
MACHADO DA SILVA Maria	Procuration M. ANDRÉ	MESSAOUDI Samia	Procuration M. ABBAD	
BOUNAZOU Abdelhamid	Procuration M. ASLAN	PERRET Aurélie	Procuration M. TRAINEAU	
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration Mme THIEBAUD	
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent	
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Absent	
AQASBI Nadia	Présente	MOSCA Pamela	Procuration M. ZOTTI	
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente	
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente	
BERTHEL Joëlle	Procuration Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Procuration Mme BOUZER	
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent	
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent	
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration Mme BAESA	
ABBAD Abdelhakim	Présent			

Secrétaire de séance : Mme Josiane MIRA

<u>Assistaient</u>: Guillaume RIMBERT, DGS - Sabine PINOT, DAF – Pascale SIMONIN, Service Administration Générale

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

00. Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux

01. Procès-verbaux précédents Conseils Municipaux

- a. 26 janvier 2022
- b. 7 mars 2022
- c. 7 juin 2022

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 2. Commissions, Représentations
 - a. CAO
 - b. CCAS
 - c. Commissions Municipales

Finances

- 3. DM n° 1 Budget général
- 4. DM n° 1 Budget annexe de l'Arche

Ressources Humaines

5. Convention décharge syndicale

Techniques

6. Conseil en Énergie Partagée

00. Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux, présenté par M. le Maire

1) Arrivée de Mme Pamela MOSCA

Par jugement du 17 juin 2022, le Tribunal Administratif de Besançon a décidé la démission d'office de Mme Christelle BILLI-DESJOURS.

Mme Naïma KHELFAOUI a donc été appelée à la remplacer. Or, cette dernière a fait part à la Mairie de son déménagement et de son souhait de ne plus s'investir au sein de l'instance municipale, par courrier du 6 septembre 2022.

Ainsi, il revient à Mme Pamela MOSCA de siéger désormais au Conseil Municipal.

2) Arrivée de M. Karim SELLAK

Par jugement du 3 août 2022, devenu définitif le 3 septembre, faute d'appel de l'intéressée, le Tribunal Administratif de Besançon a décidé la démission d'office de Mme Lydia GUTIERREZ.

Le suivant sur la liste "Bethoncourt – Osons!" est donc, après Mme KHELFAOUI non-encore démissionnaire, M. Karim SELLAK.

Puis, M. le Maire désigne Mme Josiane MIRA comme secrétaire de séance et fait l'appel. Il ajoute : "Nous avons le quorum et nous pouvons commencer notre Conseil Municipal."

01. Approbation des Procès-Verbaux des précédents Conseils Municipaux, présenté par M. le Maire

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 26 janvier 2022, du 7 mars 2022 et du 7 juin 2022 sont soumis à approbation en Conseil Municipal.

a. Conseil Municipal du 26 janvier 2022 Délibération n° DEL-22-1050

Adopté à l'unanimité

b. Conseil Municipal du 7 mars 2022

Délibération n° DEL-22-1051

Adopté à l'unanimité

c. Conseil Municipal du 7 juin 2022 Délibération n° DEL-22-1052

Interventions

M. le Maire demande s'il y a des remarques et précise que les personnes qui souhaitent prendre la parole doivent prendre le micro, car c'est beaucoup mieux pour l'enregistrement et facilite la transcription.

Mme THIEBAUD: "Au niveau du Conseil Municipal du 7 juin, il a été stipulé dans les pages 14, par rapport à l'AMO, il y a des choses qui devaient nous être présentées, en l'occurrence les audits financiers, etc., etc., il y a plein de choses qui ont été dites. Et à la question "j'espère que vous ne lancez pas la Maîtrise d'Œuvre pour la suite, il a été dit "oui, non on ne le lancera pas tant qu'on ne présentera pas les choses." Ça ne figure pas. Cette phrase-là ne figure pas. En revanche, il est bien stipulé "oui, nous présenterons les choses au public, qu'il y aurait une commission, etc., etc. Alors, maintenant, je repose cette question "est-ce que la Maîtrise d'Œuvre a été lancée ? Oui ou non ?"

M. ASLAN: "Concernant?"

Mme THIEBAUD: "Concernant la Maîtrise d'œuvre de la réinstallation de la Mairie, à l'Arche. Je vous rappelle le Compte-Rendu, le PV du Conseil Municipal du 7 juin pour lequel nous avons demandé ces éléments et vous avez affirmé que rien ne sortirait avant. Et je rappelle que, pour lancer une Maîtrise d'Œuvre, il faut faire une Commission "Travaux", une commission décidée en Conseil Municipal, une délibération pour lancer un tel projet, donc voilà je pose la question"

M. le Maire : "Pour le moment, rien n'est fait. Aujourd'hui, on est au stade où on va présenter les documents auprès de la CAO. Il y aura une CAO qui va se faire prochainement."

M. BOILLOT: "Donc, l'appel d'offres a été lancé?"

M. le Maire : "Ça a été fait, oui, ça a été fait courant.... Il y a un délai de je ne sais plus combien de"

Ville de Bethoncourt CONSEIL MUNICIPAL 26 septembre 2022

Mme THIEBAUD : "L'avis de parution, je l'ai sous les yeux. Il a été paru le 24 juin, pour 3 millions d'euros.

A quel moment on a décidé de faire la Mairie sans présentation des audits financiers ?"

M. le Maire : " On n'a pas, aujourd'hui, on n'est pas au stade de l'audit financier."

Mme THIEBAUD: "Vous êtes en train de lancer un appel d'offres."

M. ASLAN: "On ne lance un appel d'offres que sur une partie, c'est tout."

Mme THIEBAUD: "Est-ce que vous avez déjà analysé?"

M. ASLAN: On ne lance l'appel d'offres que sur une partie que tu verras ou que vous verrez si vous avez des membres présents à la Commission d'Appel d'Offre."

Mme THIEBAUD: "Non, non, non, je t'arrête tout de suite Ozgür..."

M. ASLAN: "Non, ce n'est pas sur les 3 millions."

Mme THIEBAUD : "Si c'est marqué, parce que le dossier, je l'ai téléchargé."

M. ASLAN: "Les 3 millions, c'est sur l'ensemble du projet. Donc, il faut mettre une fourchette."

Mme THIEBAUD: "Non, non, non, tu ne me la fais pas avaler ça à moi."

M. ASLAN: "Il n'y a rien à avaler, pour personne."

Mme THIEBAUD: "Toujours est-il que vous nous avez menti en Conseil Municipal le 7 juin."

M. ASLAN: "Oui, ok, on est des menteurs, ok, c'est bon."

Mme THIEBAUD : "Ben écoute..."

M. ASLAN: "Vous pouvez aussi, vous, utiliser d'autres langages, dire vous avez émis..."

Mme THIEBAUD: "Mais c'est écrit Ozgür."

M. ASLAN: "Il ne faut pas traiter les gens de menteur à ce compte-là."

Mme THIEBAUD : "fais-moi un procès. Je t'en prie fais-moi un procès. N'hésite surtout pas."

S'en suit une altercation entre Mme THIEBAUD et M. ASLAN que le Maire fait cesser.

M. le Maire donne la parole à M. BOILLOT.

M. BOILLOT: "Lors du Conseil Municipal du mois de juin, il a clairement été dit qu'on allait nous présenter les éléments. Vous lancez un appel d'offres. Vous nous dites qu'ils nous seront présentés lors de la CAO. Pour moi, une CAO c'est une commission d'attribution d'appel d'offres. Ok. Donc ça veut dire que je vais être convoqué à une commission dans laquelle on va me dire "voilà il y a telle entreprise qui a répondu à un dossier et je vais le découvrir après les entreprises qui auront répondu à cet appel d'offres. Je m'excuse mais en tant qu'élu..."

M. le Maire : "Comme moi."

M. BOILLOT : "Arrêtez M. le Maire. On vous a bien présenté le projet. Comment lancer un appel d'offres si vous n'êtes pas au courant du projet ?"

M. MAURO: "Ça sera au compte-rendu ça."

M. BOILLOT : "Non, mais attendez, c'est incroyable ce que vous êtes en train de me dire."

M. le Maire : "Alors, chut, on arrête. Aujourd'hui, je vous demande d'approuver les 3 comptes-rendus. Maintenant, vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord. Vous faites une remarque, on note la remarque. Et c'est tout."

Mme THIEBAUD: "Je ne suis pas d'accord."

M. le Maire : "Voilà, c'est tout."

M. BOILLOT demande s'il peut terminer.

M. le Maire répond oui.

M. BOILLOT : "Je voulais simplement dire, est-ce qu'on va nous présenter donc le dossier lorsqu'on va attribuer le marché à une entreprise ?"

Mme THIEBAUD: "Ce n'est pas avant?"

M. BOILLOT : "Non, mais je suis interloqué. Et j'espère bien qu'autour de la salle, vous êtes tous interloqués. Parce que si ce n'est pas le cas, je peux être inquiet."

M. le Maire : "Bon, déjà 1. je dis bien c'est d'approuver le PV, déjà. L'autre réponse, aujourd'hui on va faire une CAO, effectivement. Il va y avoir une personne qui va nous montrer un projet. On va lui demander le projet et après on le présentera aux élus."

M. MAURO: "Ce n'est pas ça une CAO."

Mme THIEBAUD: "Une CAO, c'est une Commission d'Appel d'Offres."

M. le Maire : "oui, puis après on va faire le suivi normal. Bon, ce n'est pas le sujet de ce soir. C'est fini."

M. MAURO: "Je veux juste faire une remarque, M. le Maire. Si on ne peut pas parler, si on ne peut pas s'exprimer, on va s'en aller. Et le quorum, aujourd'hui, vous ne l'avez pas, la majorité. Donc, le Conseil Municipal,, on reviendra dans 5 jours et puis voilà."

M. le Maire : "où dans 3 jours et puis ?"

M. MAURO : "J'ai une autre réunion en même temps, ça tombe bien. Ça m'arrange."

M. ASLAN: "non, vous étiez là, vous étiez présent."

M. MAURO: "si on ne peut pas parler..."

M. le Maire : "De toute façon, le fait d'être présent, le quorum est atteint. Il faut le savoir. D'accord ?"

M. MAURO : "Le quorum, il s'apprécie par délibération."

M. le Maire : "Donc concernant la remarque du 7 juin, elle sera notée. C'est bon. Ok."

Mme THIEBAUD: "J'ai encore une chose à signaler."

M. le Maire: "Oui."

Mme THIEBAUD: "Par rapport toujours à ce Conseil Municipal, il a été dit aussi que vous nous présenteriez au prochain Conseil Municipal les 3 devis des caméras. Vous vous êtes engagé, je pense que tout le monde a les oreilles qui étaient bien propres. Donc, je suis surprise qu'à l'ordre du jour il n'est pas stipulé que vous allez nous présenter les 3 devis des caméras, MPS, EIFFAGE et puis le 3ème, ça m'échappe, Alors les devis, ils sont où ?"

M. le Maire : "Ce n'est pas à l'ordre du jour."

M. ABBAD: "Moi, j'ai une autre question, notamment sur le PLU."

Mme THIEBAUD: "Page 12 du Conseil Municipal du 7 juin."

M. ABBAD : "Juste une petite question sur le PLU. Moi, je ne vais pas m'étendre. Je ne vais pas faire de question, parce que, visiblement, vous n'êtes pas prêt à répondre. Alors, je vais vous donner un texte. Je vous porte ce texte que je transmettrai à l'ensemble des élus."

M. ABBAD remet un exemplaire de son document à M. le Maire.

M. le Maire : "Et puis directement au Préfet."

M. ABBAD : "Vous avez le temps d'y répondre."

M. le Maire : "Alors par contre, moi, M. ABBAD, je voudrais bien que vous m'expliquiez quelque chose sur le compte-rendu du 7 juin, concernant les attaques sous-entendues, des attaques personnelles que j'ai eues, à savoir qu'il n'y aura pas d'usine de dépôt d'ordures, de parc aquatique familial par exemple. Ou alors une question du style que c'était du favoritisme, des conflits d'intérêts. Ça, je veux des faits réels et concrets, d'accord?"

M. ABBAD: "Je vais vous répondre. Je vous ai posé des questions. Ce ne sont pas des affirmations. Ce sont des questions. Vous y avez répondu. C'est parfait. Maintenant, moi, je vous ai fait un petit texte. Vous y répondrez. Encore une fois, ce sont des questions. Sinon, si vous pensez que c'est autre chose, Tribunal Administratif. Vous avez l'habitude. Je ne remercierais jamais assez la personne qui a fait le dossier contre moi. Je ne la remercierais jamais assez."

M. le Maire : "Donc, on passe à l'ordre du jour."

Mme THIEBAUD: "Encore une petite chose et après j'arrête. Plus de polémique. Afin d'éviter, justement, toute polémique, j'ai listé toutes les demandes qui ont été faites par plusieurs membres du Conseil et qui n'ont jamais eu de retour ni d'éléments de ta part, ni de confirmation ou d'infirmation ou quoique ce soit. Donc afin d'éviter toute opacité des demandes, je te la fais ouvertement."

Mme THIEBAUD remet un document à M. le Maire, au Directeur Général des Services afin que ça ne se perde pas dans les services, au journaliste de l'Est Républicain, en lui disant d'en faire bon usage, et à la Directrice des Finances et le fera parvenir à tout le monde afin que tout le monde ait bien toutes les informations et les demandes, ainsi qu'un autre document de M. ABBAD. Mme THIEBAUD remercie d'avance M. le Maire de l'intérêt qu'il portera à ces éléments.

Adopté à la majorité, avec 16 voix POUR et 12 abstentions.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire, présenté par M. le Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

A chaque Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des Décisions prises en vertu de sa délégation. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

Pour 2021:

1.a DEC-21-1029 DAF	16/12/2021	Vente de mobilier en dessous de 4 600 €
1.b DEC-21-1030 DAF	16/12/2021	Vente de mobilier en dessous de 4 600 €
1.c DEC-21-1031 DAF	16/12/2021	Acceptation d'indemnité d'assurance

00/02/2022 | Developed Herman H

Pour 2022:

1.d DEC-22-1000 DAF	09/03/2022	Renouvellement adhésion 2022 à l'Adat
1.e DEC-22-1001 DAF	09/03/2022	Recours vandalisme camera: choix avocat
1.f DEC-22-1002 DAF	09/03/2022	Subvention CD25 pour réseau d'électricité du nouveau collège
1.g DEC-22-1003 DECSAP	09/03/2022	Animation littératures étrangères à la bibliothèque
1.h DEC-22-1004 DECSAP	11/03/2022	Avenant convention CAF / Halte-garderie
1.i DEC-22-1005 DECSAP	11/03/2022	Cotisation ADEC
1.j DEC-22-1006 DECSAP	11/03/2022	Convention de partenariat et d'échange de services avec Sésame autisme
1.k DEC-22-1007 DAF	25/03/2022	Acceptat° indemn. Assurances GROUPAMA sinistre Maquis de Montévillers
1.I DEC-22-1008 DECSAP	12/04/2022	Demande de subvention au Conseil régional pour les jobs d'été
1.m DEC-22-1009DAF	19/04/2022	Demande de subvention DPV 2022
1.n DEC-22-1010 DAF	20/05/2022	Sortie du patrimoine - Bâtiments, Écoles et Services Techniques
1.o DEC-22-1011 DAF	20/04/2022	Acceptation don d'un panneau signalétique - Circuit Bourbaki
1.p DEC-22-1012 DST	04/05/2022	Autorisati° dépôt permis de construire - garage à vélo pour site Gavroche
1.q DEC-22-1013 DAF	02/06/2022	Demande fonds de concours PMA clapet hydraulique Lizaine
1.r DEC-22-1014 DG	20/06/2022	Démission d'office Conseillers Municipaux - recours à un avocat
1.s DEC-22-1015 DAF	21/06/2022	Avenant n°1 au bail location Gendarmerie
1.t DEC-22-1016 DAF	07/07/2022	Contrat de location Appt Jules Ferry 2ème étage - entrée gauche
1.u DEC-22-1017 DECSAP	19/07/2022	Location d'un bus sans chauffeur

Interventions

M. MAURO demande s'il peut intervenir sur la 1.r.

M. le Maire : "C'est laquelle."

M. MAURO: "C'est concernant les démissions d'office."

M. le Maire : "Les démissions d'office."

M. MAURO: "Comme tu en as parlé au début, je ne savais pas si je pouvais prendre la parole."

M. le Maire : "Oui. Dis voir."

M. MAURO: "J'avais une question concernant les frais d'avocat."

M. le Maire : "Oui."

M. MAURO: "Parce qu'on a lu quelque part qu'il y avait des frais d'avocat qui étaient payés par la Mairie, concernant ces démissions d'office. Parce que moi ça me surprend. Est-ce qu'on a payé des frais d'avocat concernant les dossiers de démission d'office qui ont été faites au TA?"

M. le Maire: "Oui, parce que nous, on a pris une décision, puisque nous avons une assurance...."

M. MAURO : "C'est le Préfet qui attaque en fait, ce n'est pas la Mairie. Donc, pourquoi la Mairie paye un avocat ?"

M. ASLAN: "Ce n'est pas la Mairie."

M. le Maire : "Ça, ce n'est pas la Mairie, là."

M. MAURO: "Le Maire fait un signalement. Il demande au Préfet."

M. ASLAN : "Oui, mais il n'est plus Maire, il le fait en tant qu'autorité de l'État."

M. le Maire: "Oui, c'est ça."

M. MAURO: "Donc, c'est bien l'État."

M. le Maire : "C'est l'État."

M. MAURO : "Alors pourquoi la Mairie paye quelque chose, des frais d'avocat ? Si c'est l'État. D'ailleurs, est-ce que le Maire aurait pu faire appel ? C'est le Préfet qui aurait fait appel."

M. ABBAD: "Le Maire n'aurait pas pu faire appel."

M. MAURO: "Oui, on est d'accord."

Mme THIEBAUD : "C'est l'État qui nous a condamné."

M. MAURO : "Donc comment se fait-il que d'abord, nous, on paye un avocat et comment se fait-il qu'un avocat soit aussi peu scrupuleux pour accepter des frais comme ça, sachant que ça ne sert à rien."

Mme THIEBAUD : "Puisque c'est l'État qui nous condamne et pas la Mairie."

M. MAURO : "C'est l'État qui condamne, ce n'est pas le Maire."

M. ASLAN : "Le Maire le fait en tant qu'autorité de l'État et pas en tant que Maire."

M. MAURO: "Ce n'est pas à la Mairie de payer, on est bien d'accord. S'il ne le fait pas en tant que Maire, ce n'est pas à la Mairie de payer."

M. ASLAN: "Si."

M. MAURO: "C'est la question que je vous pose."

Mme THIEBAUD: "Demande à ton avocat, il va te répondre."

M. MAURO : "Pourquoi c'est la Mairie qui paye s'il est autorité de l'État ? Je ne comprends pas."

M. le Maire : "On demandera une confirmation."

M. MAURO: "Moi je vais faire aussi un signalement au Barreau pour voir si M. LANDBECK pouvait toucher des honoraires. Je ne sais pas, je ne comprends pas tout là."

M. le Maire : "On vérifie."

M. ABBAD: "C'est une dépense inutile."

M. MAURO: "Vous vérifiez, mais vous me répondez quand, c'est çà ma question en fait? Parce que si vous vérifiez et que vous ne répondez jamais."

M. le Maire : "On vérifie et on donne la réponse."

M. MAURO : "Quand ? Je ne sais pas moi. Je veux bien vous laisser 3 mois de délai ? Faut me le dire. Je reviendrais dans 3 mois. Si on me dit 3 mois."

M. le Maire : "Je ne suis pas dans le milieu judiciaire. Parce que les avocats, tout ce milieu, moi, là, je n'en sais rien. On voit bien les affaires aujourd'hui, ça fait un an et demi que ça dure.

Mme THIEBAUD : "Tu sais ce qu'on va faire, on va directement interroger le Bâtonnier de Besançon. Tout simplement."

M. MAURO: "Je vais vous laisser le temps de répondre. Si vous ne me répondez pas, j'interrogerai le Bâtonnier."

M. le Maire: "Ok. D'accord."

M. MAURO : "J'aurais une remarque concernant tout ça. Je suis bien désolé de dire, alors qu'elle n'est pas là, alors que je voulais citer le nom de Mme MACHADO. Donc, je m'excuse d'avance, quand elle entendra cette bande, parce que j'aurais préféré le faire devant elle. Je remarque qu'elle est souvent absente et je remarque, par contre, que ça ne pose pas de problème en terme de majorité. Parce qu'aux élections, elle était sur une convocation sur un tableau qu'on a reçu, en tant que présidente du bureau de vote. C'est ça ? Et elle s'est fait remplacer par un habitant."

Mme AQASBI: "Elle avait le COVID."

M. MAURO: "M. AUBRY, c'est ça?"

M. le Maire : "Oui, c'est le coup où elle a eu le COVID."

M. ABBAD : "Moi, j'étais en ITT, ça ne vous a pas empêché de m'y mettre."

M. le Maire : "Bon, on ne revient pas sur cette affaire."

M. MAURO: "Parce qu'en Conseil Municipal, cela fait très longtemps que je ne l'ai pas vu, non plus. Alors je m'inquiète aussi. Vous allez faire quelque chose aussi pour la remplacer ou?"

M. le Maire: "Non, ces temps-ci, il y a des problèmes personnels, enfin professionnels."

M. ABBAD : "Ceux que vous avez mis au Tribunal, ils n'en avaient pas peut-être ?"

M. le Maire: "Allez on passe au Conseil et les affaires personnelles ..."

M. ABBAD : "Il faut que tout le monde soit logé à la même enseigne."

M. le Maire : "Tout le monde est logé à la même enseigne."

M. ABBAD: "Aaaaaah..." Mme THIEBAUD: "Non, non."

M. le Maire: "Concernant le point des décisions du Maire, pas de questions? On passe au point suivant.

Le point 2."

2. Commissions, représentations

Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1043

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, précise le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sa composition et son mode de fonctionnement :

« **I.-** Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen :

- de leurs garanties professionnelles et financières,
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles <u>L. 5212-1</u>
 à L. 5212-4 du Code du Travail,
- et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité, habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans les conditions prévues par l'article <u>L. 3124-1</u> du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.- La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- 2) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- 3) Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- 4) Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission :

Selon l'article D1411-3 du CGCT, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

L'élection des membres se déroule au scrutin secret et est public à la demande du quart des membres présents (art L 2121-21 du CGCT).

M. le Maire propose de noter sur les bulletins de vote soit liste MAURO, soit liste ANDRÉ, sans enveloppe et de voter déjà les titulaires, puis les suppléants.

M. MAURO en est d'accord.

Mme PINOT distribue à chacun les papiers.

M. RIMBERT passe auprès de chacun avec l'urne afin de recueillir les votes. Le dépouillement est effectué par MM. BOILLOT et ASLAN.

Après appel à candidatures, deux listes TITULAIRES sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - M. Ozgür ASLAN
 - M. Abdelhamid BOUNAZOU
 - M. Gérard TRAINEAU
 - o M. Philippe MOREY
 - M. Robert GUIRAO
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - o Mme Dominique BOUZER
 - M. Stéphane BOILLOT 0
 - Mme Marie-Isabelle THIEBAUD 0
 - M. Abdelhakim ABBAD
 - M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que TITULAIRES suite au scrutin à bulletin secret :

- M. Ozgür ASLAN
- M. Abdelhamid BOUNAZOU
- M. Gérard TRAINEAU
- o Mme Dominique BOUZER
- M. Stéphane BOILLOT

Après appel à candidatures, deux listes SUPPLEANTS sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - M. Michel ZOTTI 0
 - Mme Christine CAPPAGLI
 - Mme Marie-Antoinette AUBRY
 - Mme Nadia AQASBI 0
 - Mme Martine BOLMONT
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - Mme Marie-Isabelle THIEBAUD
 - M. Abdelhakim ABBAD 0
 - M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que SUPPLÉANTS, suite au scrutin à bulletin secret :

- M. Michel ZOTTI
- **Mme Christine CAPPAGLI**
- **Mme Marie-Antoinette AUBRY**
- Mme Marie-Isabelle THIEBAUD
- M. Abdelhakim ABBAD
- Élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1044

Vu les articles L.123-6 et R. 13-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2022 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et les membres se répartissent de la façon suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ville de Bethoncourt CONSEIL MUNICIPAL 26 septembre 2022

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille dispose que :

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.**

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Interventions

M. MAURO: "Pourquoi il fallait le refaire ça?"

M. RIMBERT : "Il n'y avait plus assez de membres. Il faut 5 membres et ils n'étaient que 4, suite à la démission de Mme GUTIERREZ et il n'y avait pas de suppléant. Donc il faut revoter."

M. le Maire propose de procéder comme pour le point précédent. M. MAURO en est d'accord. Mme PINOT distribue à chacun les papiers et M. RIMBERT passe auprès de chacun avec l'urne afin de recueillir les votes. Le dépouillement est effectué par MM. BOILLOT et ASLAN.

Après appel à candidatures, deux listes TITULAIRES sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - Mme Marie-Antoinette AUBRY
 - M. Ozgür ASLAN
 - o Mme Christine CAPPAGLI
 - Mme Martine BOLMONT
 - M. Philippe MOREY
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - Mme Dominique BOUZER
 - o M. Philippe MAURO
 - o Mme Geneviève BAESA
 - o Mme Samia MESSAOUDI
 - o M. Abdelhakim ABBAD

Sont donc élus en tant que TITULAIRES, suite au scrutin à bulletin secret :

- o Mme Marie-Antoinette AUBRY
- o M. Ozgür ASLAN
- Mme Christine CAPPAGLI
- o Mme Dominique BOUZER
- M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que SUPPLÉANTS, suite au scrutin à bulletin secret :

- o Mme Martine BOLMONT
- M. Philippe MOREY
- o Mme Geneviève BAESA
- o Mme Samia MESSAOUDI
- M. Abdelhakim ABBAD

Interventions

M. MAURO: "Les 2 suivants sont suppléants pour moi?"

Mme PINOT :"Les 3 suivants sont suppléants. En fait, comme vous avez présenté une liste, on va jusqu'à épuisement de la liste."

M. MAURO : "D'accord. Donc peu importe l'ordre, comme par exemple, M. ABBAD qui est en n° 5 peut devenir en suppléant si je ne suis pas là ?"

Mme PINOT: "Non, non, c'est dans l'ordre."

M. MAURO: "En cas d'absence d'un des 2 titulaires, c'est d'abord Mme BAESA."

Mme PINOT: "Oui."

Mme Nadia AQASBI quitte le Conseil Municipal à 20 h. Et donne procuration à Mme Christine CAPPAGLI.

Interventions

M. le Maire revient sur la CAO et annonce qu'il y a une réunion jeudi 29 septembre 2022 à 10 h 00, au 2ème étage de la Mairie. Une convocation sera envoyée. Elle a pour objet la désignation d'un Maître d'Œuvre. Mme THIEBAUD : "Ah le Maître d'Œuvre, pour la Mairie. Le fameux dossier que vous n'avez pas publié. Ah d'accord. C'est une blague."

M. BOILLOT: "Non, mais c'est une blague. Pour la CAO, vous me prévenez moi le lundi pour le jeudi, je m'excuse j'ai un métier, moi. Donc tout est fait en catimini."

M. le Maire: "On fait comme on peut."

Mme THIEBAUD : "Bravo la démocratie. Bravo l'honnêteté."

M. le Maire: "Allez le point suivant."

Altercation entre M. ASLAN et Mme THIEBAUD.

M. le Maire : "Le point suivant concerne les Commissions Municipales." L'altercation se poursuit et M. le Maire essaye d'y mettre un terme.

c. Commissions Municipales, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1045

Commissions Municipales

Commissions	Président	Vice-président	Majorité	Opposition	Membres extérieurs
Finances, ressources humaines et sécurité	M. ANDRÉ Jean	M.ASLAN Özgür	- Mme MACHADO DA SILVA Maria - M. BOUNAZOU Abdelhamed - M. ZOTTI Michel - Mme Martine BOLMONT - M. TRAINEAU Gérard - Mme AQASBI Nadia	- M. MAURO Philippe - M. ABBAD Abdelhakim	néant
Urbanisme, travaux (cimetière, bâtiment, voirie) et commerce		M. BOUNAZOU Abdelhamid	- M. TRAINEAU Gérard - M. MOREY Philippe - M. ASLAN Ozgür	- M. BOILLOT Stéphane - Mme THIEBAUD Isabelle	- M. BLAISE Fabrice - Mme JOANNES Odile - M. ROCH Daniel
Accessibilité		M. TRAINEAU Gérard	- M. BOUNAZOU Abdelhamid - M. MOREY Philippe - Mme CAPPAGLI Christine	- Mme BAESA Geneviève - Mme THIEBAUD Isabelle	- Sésame Autisme ;
Affaires scolaires, Politique de la ville, action sociale		Mme MACHADO DA SILVA Maria	- Mme AQASBI Nadia - M. MOREY Philippe - Mme MIRA Josiane	- M. BOUZER Dominique - Mme MESSAOUDI Samia	- M. COUTIER Denis
Animation de la vie associative, Sport et Culture		Mme BOLMONT Martine	- Mme AQASBI Nadia - Mme BERTHEL Joëlle - M. GUIRAO Robert	- M. BENSEDIRA Faïssel - M. DEBOURG Dominique	

Interventions

M. le Maire explique : "Vous avez un tableau sous les yeux et là, je vous demande de le confirmer et le valider. On regarde s'il y a des modifications, éventuellement."

M. MAURO : "J'avais une question. Il y a quelque chose qui m'a frappé, je ne sais pas. Mme AUBRY, il n'y a rien qui vous frappe ? Non ?"

M. le Maire : "Ah oui. Elle a été oubliée en Commission Finances."

M. MAURO : "Elle n'est nulle part en fait. Ou alors il y a une indemnité d'adjoint à gagner, je ne sais pas moi."

Mme BAESA: "le tableau, il est dans les documents du Conseil Municipal. Si on l'a, vous devez l'avoir."

M. le Maire : "Ok, on rajoute Mme AUBRY, en Commission Finances.

Mme BAESA : "Le 2.c"

Ville de **B**ethoncourt **CONSEIL MUNICIPAL** 26 septembre 2022

M. MAURO : "Tout le monde l'a lu, Geneviève, quand même."

Mme BAESA: "Apparemment, non."

M. BOILLOT: "Ça serait bien que Mme AUBRY soit présente également aux affaires scolaires."

Mme THIEBAUD: "A l'action sociale, non?"

M. MAURO : " personne ne dit qu'elle est vice-présidente du CCAS, jusqu'à maintenant. Elle est juste membre pour l'instant du CCAS."

M. le Maire : "Elle est vice-présidente."

M. MAURO : "tout à l'heure on a élu ses membres. Il y a quelqu'un qui nous a dit qui était le viceprésident. On vient d'élire le CCAS là."

M. le Maire : "Et bien ?"

M. MAURO : "on vient d'élire une liste de membres et vous nous avez dit qui était vice-président ? Ou j'ai peut-être tourné la tête quand il ne fallait pas, je ne sais pas."

M. le Maire: "Ok, donc on rajoute Mme AUBRY."

M. MAURO : "Donc elle n'est plus vice-présidente en charge du CCAS ? Elle ne sera pas dans la

Commission "Action Sociale? C'est surprenant aussi. C'est comme vous voulez."

M. le Maire : "Pour vous, c'est bon ? On vote l'ensemble du tableau."

M. MAURO: "Oui, oui. Avec quelles corrections du coup?"

M. le Maire : "Sur la Commission des Finances."

M. MAURO: "Donc Mme AUBRY en plus dans la Commission des Finances?."

M. le Maire : "Oui."

M. MAURO: "Ok. C'est tout?"

M. le Maire : "Oui."

M. BOILLOT: "Elle n'interviendra pas dans la Commission "Action Sociale"?"

M. le Maire: "Non. Mais ils travailleront quand même ensemble, parce que ce sont des gens très intelligents, ils travailleront quand même ensemble. Par contre, moi, il y a une chose quand même qui me choque, moi, c'est que, dans l'opposition, si je peux me permettre, je vois M. ABBAD, Mme THIEBAUD, Mme MESSAOUDI. Quand on dit qu'ils sont, de temps en temps, ils sont dans la majorité, ça fait bizarre. Enfin bref."

M. MAURO: "Qu'est-ce que c'est qui vous choque? Je ne comprends pas."

M. ABBAD : "Je ne peux pas vous laisser dire ça. Non, attendez, je ne peux pas vous laisser dire ça." Mme THIEBAUD : "Non mais stop."

M. ABBAD : "Je crois que, quand on a l'intelligence suprême que vous avez, je pense, ..."

M. le Maire : "Il y a intérêt. Pour une fois."

M. ABBAD : "Je ne vous passe pas la main dans le dos. On ne met pas ses colistiers au Tribunal Administratif."

Mme THIEBAUD: "Déjà."

M. ABBAD: "Déjà. Pour commencer."

Mme THIEBAUD : "Pour des postes qui ne sont pas dévolu aux adjoints. En plus."

M. ABBAD : "Et puis si vous voulez aller dans ce sens-là, et M. MAURO l'a signalé tout à l'heure, Mme MACHADO DA SILVA aurait dû passer aussi à la casserole, au tourniquet."

M. le Maire : "Allez."

Mme THIEBAUD: "Mme BOLMONT aussi."

Prise de parole désordonnée de Mme THIEBAUD et de M. ABBAD.

M. ABBAD : "Alors vous voyez, tout à l'heure, vous me parliez de piscine, de machin, évitez aussi de faire ce genre de réflexion qui pourrait dégénérer."

M. le Maire : "Bon, on y va comme ça dans le tableau ? C'est bon ?"

M. MAURO : "Ok, on vote le tableau avec la correction dont vous avez parlé et uniquement cette correction-là ?"

M. le Maire : "Oui."

Altercation entre M. ABBAD et M. ASLAN, puis avec Mme THIEBAUD.

M. MAURO demande à M. le Maire d'intervenir pour calmer l'altercation.

Brouhaha. L'altercation se poursuit.

M. le Maire procède au vote avec la modification du tableau, à savoir rajouter Mme Marie-Antoinette AUBRY dans la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après avoir procédé à la correction, à l'unanimité, d'adopter les différents représentants des Commissions Municipales, tels que présentés ci-dessus.

3. Décision Modificative n° 1 – Budget général, présenté par M. ASLAN Délibération n° DEL-22-1046

La Décision Modificative est rendue nécessaire pour :

- 1) tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie, notamment gaz et carburant :
 - a. Gaz + 120 K€,
 - b. Carburant + 5 K€ pour le bus,
- 2) des modifications à la demande de la Trésorerie :
 - a. au 6042, il convient d'inscrire le nettoiement de la voirie + 8 K€,
 - b. Il faut séparer les locations ponctuelles de bus avec chauffeur (+ 3K€ au 6247 et − 3 K€ au 6135) des locations sans chauffeur,
 - c. pour les factures de piscine (+ 16 K€ au 6042 et 16 K€ au 6132),
 - d. des dégrèvements Taxe d'Habitation + 3 470 €,
 - e. une provision pour les titres irrécouvrables représentant 20 % des créances qui ont plus de 2 ans.
 - f. subvention de 16 127 € pour les jeux du Parc Allende à basculer en 1313, au lieu de 1323, car le mobilier est amortissable,
- 3) des modifications liées au CVU et aux Cités éducatives :
 - a. modification du fonctionnement "Quartier d'été" 3 K€ sur l'article 6574, car pas de versement direct aux associations, ainsi que 2 K€ sur l'article 6135,
 - b. des demandes de crédits complémentaires + 2 K€ (6232) + 3 K€ (6288),
 - des différences de subventions CVU par rapport aux prévisions de la part de l'Etat, PMA,
 CD25, Conseil Régional, Néolia (art 747),
 - d. investissement achat mobilier bibliothèque 1 500 €,
- 4) des ajustements de dépenses :
 - a. achat écharpes pour les nouveaux adjoints + 500 € (60632),
 - b. honoraires d'avocats + 8 K€,
 - c. adhésion à E-Territoire numérique 3 K€,
- 5) des compléments de recettes, en fonction des réalisations à ce jour :
 - a. remboursement sur rémunération du personnel + 8 975 € (contrats aidés, apprentis, accident de service, ...),
 - b. concessions cimetière + 1 175 €,
 - c. recettes location bus + 308 €,
 - d. fiscalité ménages + 5 110 €,
 - e. FCTVA en fonctionnement + 6 K€ et en investissement + 25 K€,
 - f. Produits exceptionnels + 4 570 €,
 - g. Taxe d'Aménagement + 35,4 K€,
 - h. subventions d'investissement :
 - i. complément pour la piste cyclable + 2 297,28 €,
 - ii. la cession des Certificats d'Économie d'Énergie pour 26 718,90 € pour les LED,
 - iii. Ia zone humide de la plaine de la Lizaine pour 10 708 €.

Le tout est équilibré grâce aux dépenses imprévues de fonctionnement, sur lesquelles 14 400 € sont retirés sur les 20 000 € inscrits.

Interventions

M. MAURO: "Je ne vais pas revenir sur la remarque que j'ai faite tout à l'heure, mais, évidemment, nous, nous voterons contre, parce qu'on ne peut pas voter des crédits sur des avocats. Donc, vous me répondrez bientôt sur le sujet. Et j'avais juste une petite remarque, on ne va pas se battre là-dessus: je trouve que vous payez vos écharpes bien chères."

Mme AUBRY: "Si les anciens les avaient rendues, on n'en aurait pas acheté.

Mme THIEBAUD: "Alors je vais juste expliquer une chose: les écharpes..."

M. MAURO : "Je vais terminer quand même. Si les anciens avaient rendu : ça concerne 3 personnes ?" Mme THIEBAUD : "Voilà."

M. MAURO: "3 fois, 3 fois combien? parce que ça ne fait pas 500. Une écharpe, ça coûte moins de 100 €."

Mme THIEBAUD : "J'ai les tarifs : 49 €. L'écharpe qu'on a."

M. MAURO: "Je n'ai même pas regardé. Vous voyez. Mais je savais que c'était bien moins cher que ça."

Mme THIEBAUD: "Chez SEDI, c'est là où on commande toutes les écharpes, c'est 49 €, alors ne venez pas nous faire avaler que ça coûte 500 €. Enfin, peu importe. C'est anecdotique. Les écharpes, on n'en est pas à des économies, quand on achète une voiture à 18 000 €, sans demander l'avis, vous n'allez pas nous dire "oh les élus n'ont pas donné leur écharpe." On n'est encore au Tribunal Administratif, à l'heure d'aujourd'hui. Alors tant que ce n'est pas prononcé, les écharpes, on ne les rendra pas. Point. Voilà. D'autres commentaires à formuler?"

M. ASLAN: "Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Là, la délégation, elle a été enlevée. Les écharpes, elles doivent être rendues, ainsi que les clés de la Mairie, parce que, si on vient à changer la serrure de la Mairie, on en a pour 5 à 6 000 €. Donc, en d'autres termes, on va dire ça comme ça, moi, je ne vais pas vous traiter de voleur puisque vous m'avez traité d'imbécile et de menteur - donc le 7 juin, M. ABBAB m'a traité d'imbécile, vous de menteur aujourd'hui − moi, je ne vous traiterai pas de voleur, je vous demande juste de restituer, en fait, c'est gentiment ce que je vous dis, le badge, les clés et les écharpes."

M. MAURO: "C'est hors sujet, M. le Maire, on est d'accord? parce que toute à l'heure, on n'était pas dans l'ordre du jour, vous avez tout coupé, donc....."

M. ASLAN: "On parlait des écharpes."

M. MAURO : "Moi, si vous voulez réclamer des choses à des gens, n'hésitez pas à leur faire un courrier pour réclamer ce qui vous manque, hein. Y a même un appareil photos que j'aimerais revoir."

M. ASLAN : "Ce qui m'étonne aussi M. MAURO, c'est que vous évoquez la chose et vous dites c'est hors sujet. De temps en temps, il faut ..."

M. MAURO : "J'ai juste dit que vous payez cher pour acheter 3 écharpes."

M. ASLAN: "De temps en temps, vous pouvez aussi interpeler vos colistiers."

M. MAURO: "Moi, je savais que mes colistiers les avaient encore, il n'y a pas de soucis. Je savais que VOS colistiers les avaient encore."

M. ABBAD: "Par rapport à ça, je vous ai fait un courrier. Vous l'avez eu. Il a été déposé. Faites-en relecture, visiblement vous n'êtes pas au courant que je vous ai fait un courrier. Quand vous aurez lu les courriers, vous viendrez ici déblatérer sur ce que vous voulez. D'accord? Alors lisez déjà les courriers qui ont été envoyé en mon nom. Ensuite vous viendrez parler de ça, sans lire les courriers, c'est quand même un peu..."

M. ASLAN: "Vous en faites tellement des courriers."

M. ABBAD: "Non, mais c'est de l'amateurisme."

Nouvelle altercation entre M. ASLAN et M. ABBAD.

Mme THIEBAUD : "Ceci étant dit, on ne va pas polémiquer, mais puisque M. ASLAN fait une petite remarque comme quoi on ne rend pas le matériel, moi j'aimerais juste que M. ANDRÉ me rembourse mes frais d'avocat qu'il nous a demandé en début de campagne."

M. ASLAN: "Mais ça, ça n'a rien à voir. C'est sur vos deniers personnels."

M. le Maire : "Ça n'a rien à voir. Allez."

Nouvelle altercation entre M. ASLAN et Mme THIEBAUD.

M. le Maire explique qu'en plus des écharpes, il y a des petits badges, des pin's comme quoi ils sont adjoints, suite à une demande.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. ABBAD : "Oui. Concernant les crédits complémentaires sur les Cités Éducatives, j'ai vu qu'il y avait des demandes de crédits supplémentaires. Je voulais savoir à quoi ça correspond."

M. ASLAN : "Il n'y a pas de crédits complémentaires sur les Cités Éducatives. C'est en moins."

M. ABBAD : "Oui, ben je voulais savoir pourquoi les fonds n'ont pas été..."

Mme THIEBAUD : "Oui, il y a une demande de crédit + 2 000."

M. RIMBERT: "En fait, il y a moins 5 000 sur 2 lignes et plus 5 000 sur 2 lignes. Plus 2, plus 3, moins 3, moins 2, qu'on retrouve dans l'autre tableau. Ce sont des inscriptions comptables en terme budgétaire. Il n'y a pas de modifications, la somme est la même."

Mme BAESA: "Oui, mais on n'a pas la bonne version."

M. ASLAN: "La bonne version, elle concerne juste sur la partie des 2 lignes qui sont dessus, Mme BAESA."

M. MAURO: "Vous auriez pu nous les mettre sur table quand c'est comme ça."

M. ASLAN: "Si vous avez les bons documents."

Mme BAESA: "Ah non."

M. ASLAN : "Sauf sur le bus, sur le compte où j'ai dit qu'il fallait intervertir, sinon sur le reste du rapport vous avez le bon document."

M. MAURO : "Vous nous déposez sur table la bonne version, quand c'est comme ça. Parce que là, on n'a rien."

M. RIMBERT: "Là c'est le rapport, effectivement, mais si vous prenez le tableau pour la DM n° 1, vous voyez dans la $1^{\text{ère}}$ colonne, une diminution de crédit. Donc on a ..."

M. MAURO: "Alors c'est quoi qui est faux: c'est le tableau ou le rapport?"

M. ASLAN: "C'est le rapport."

M. RIMBERT: "Alors, les 2 sont faux sur le 6135, puisqu'il faut lire pour les 16 000 € - « 6132 ». C'est ça la correction apportée. C'est la seule correction apportée. Après, il manque 1 petit élément dans le rapport, que l'on retrouve dans le tableau, c'est les moins 3 000 de Concours divers 6281 qui faisait partie du budget Cités Éducatives. Donc dans le budget Cités Éducatives, on avait 2 000 € au 6135, que l'on retire et 3 000 au 6281, que l'on retire également. Ces 5 000 là qu'on a retiré, on les rajoute dans 2 autres articles : Fêtes et cérémonies 6232 et Transports collectifs 6247. Donc ce sont vraiment juste des jeux d'écritures. Il n'y a pas de changement d'enveloppe budgétaire."

M. ABBAD :"C'est un véritable jeu de piste quoi."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 16 voix POUR et 12 voix CONTRE, d'adopter la Décision Modificative n° 1 - Budget général.

4. Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'Arche, présenté par M. ASLAN Délibération n° DEL-22-1047

La Décision Modificative est rendue nécessaire pour :

- régulariser les amortissements (561,6 €) : cette écriture est équilibrée entre les deux sections,
- permettre le paiement de deux factures initialement inscrites en fonctionnement, qui présentent le caractère d'un investissement :
 - o Création du site internet de l'Arche 2 832 €,
 - o Création de la charte graphique de l'Arche 1 800 €.

Le virement de 4 070,40 permet d'équilibrer le Budget entre sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 1 - Budget annexe de l'Arche.

Signature d'une convention relative à la dispense totale pour l'exercice du droit syndical, présenté par M. ASLAN
Délibération n° DEL-22-1048

L'exercice du droit syndical au sein de la Fonction Publique Territoriale est encadré par le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, et la Circulaire du 20/01/2016, relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 concerne les agents publics consacrant la totalité de leur service à une activité syndicale, ou à une quotité de travail égale ou supérieure à 70 % d'un temps plein. Ce Décret renforce les garanties accordées, tant en matière d'avancement et de rémunération, que d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

Les représentants syndicaux ou du personnel bénéficient de différents aménagements leur permettant d'exercer leur activité syndicale.

Afin de mutualiser la charge de ces absences sur l'ensemble des collectivités bénéficiaires, la règlementation met à charge du Centre de Gestion le remboursement des salaires correspondant à certaines absences, notamment les décharges d'activité de service.

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires de décharges d'activité de service, parmi les agents en activité dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Les collectivités ne peuvent s'opposer à leurs demandes, sauf si la désignation des agents est incompatible avec la bonne marche du service. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

Le Centre de Gestion du Doubs a mis en place une convention relative à la dispense totale de service pour l'exercice syndical.

Cette convention, liant le Centre de Gestion, l'organisation syndicale et la collectivité, fixe les modalités de mise en œuvre de l'exercice du droit syndical et du remboursement des charges salariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les syndicats en faisant la demande.

6 Prolongation de la mission de Conseil en Énergie Partagé, présenté par M. TRAINEAU Délibération n° DEL-22-1049

Dans le cadre du Plan "Climat-air-énergie territorial et de la transition écologique", Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le Conseiller "CEP".

Les missions sont notamment :

- > la gestion comptable des fluides, à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- > le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie,
- > le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction,
- > l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux.

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2 000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants. Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2 000 habitants de PMA, constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'Agglomération, tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan "Climat-air-énergie territorial".

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes, identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

Pour la commune de Bethoncourt, l'action du Conseiller en Énergie Partagé est particulièrement importante. En effet, le patrimoine communal est vétuste et correspond encore à celui d'une ville de 8 000 à 10 000 habitants. Voici quelques actions accompagnées par le CEP au cours des deux dernières années :

- Suivi très rigoureux des consommations énergétiques et en eau de l'ensemble des bâtiments de la commune, permettant d'identifier des anomalies et de proposer des solutions ;
- Dossiers de réclamation au bénéfice de la commune (par exemple au printemps, avec l'explosion des prix du gaz, le suivi des consommations des compteurs non communicants par des relevés sollicités auprès des services techniques a permis d'obtenir le transfert d'une part importante de la consommation facturée en 2022 sur estimations, sur 2021 à l'ancien tarif... pour un gain de 50 000 €!);
- Redimensionnement des contrats de Gaz ou d'Électricité avec les fournisseurs pour réduire les coûts;
- Achats groupés d'énergie (gaz, électricité), en lien avec le groupement régional des 8 syndicats

- départementaux (SYDED pour le Doubs), permettant de faire des économies notables, du fait de l'anticipation des achats à prix bloqués (électricité au moins 40 000 € sur 3 ans, gaz probablement beaucoup plus);
- Accompagnement dans la rénovation de l'éclairage public, en lien avec le SYDED et valorisation des CEE (35 000 €);
- Accompagnement dans les études relatives aux chaufferies bois (secteur Champvallon avec la chaufferie NÉOLIA confiée à DALKIA ; secteur Stade avec une étude gratuite de GAÏA Énergie) ;
- Mise en place des diagnostics énergie, en lien avec le SYDED (ARCHE CTM SEGPA, réalisés ; autres bâtiments lancés à l'automne) ;
- Accompagnement de la commune sur le Décret tertiaire, nécessitant une réduction de 40 % des consommations, à horizon 2030, pour une grande partie des bâtiments communaux ;
- Mise en place du calorifugeage des tuyaux de chauffage de plusieurs bâtiments gratuitement (financés par les CEE) pour une économie estimée de 5 % à 10 % ;
- Accompagnement pour la gestion technique centralisée des températures et de façon générale sur l'analyse de tout investissement lié aux énergies.

Avec 5 513 habitants en 2022, la cotisation serait de 1 212,86 €. 1 300 € sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission "Conseil en Énergie Partagé" pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Les questions diverses ont été données en début de Conseil.

Fin de séance = 20 h 26

Le Maire, M. Jean ANDRÉ

La Secrétaire de séance, Mme Josiane MIRA